

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-650

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-650

BORDEAUX - FLOIRAC - Acquisition des emprises des anciennes voies ferrées Bordeaux Eymet et Bordeaux Passerelle - Modification de la délibération n°2015/0661 du 30 octobre 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015/0661 du Conseil métropolitain du 30 octobre 2015, vous avez autorisé l'acquisition, auprès de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'emprises ferroviaires déclassées correspondant d'une part à l'ancienne ligne de chemin de fer dite « Bordeaux –Eymet » allant de l'ancienne gare de Bordeaux Benauges jusqu'à la limite de la rocade et d'autre part à l'ancienne voie ferrée dénommée « Bordeaux – Passerelle » le tout représentant une surface de 74 963 m² pour un montant de 1 236 385 € H.T qui n'était pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat de l'époque.

Lors de l'instruction de ce dossier, il est apparu qu'une surface de 2 662 m², à détacher de la parcelle cadastrée AC 381 sur la commune de Floirac, ne pouvait être cédée et serait donc conservée par SNCF Réseau, à sa demande.

Aux termes des négociations, les parties se sont entendues pour procéder au découpage de ladite parcelle et revoir leur accord initial comme suit :

- vente avec déclassement des parcelles ci-dessous :

commune de Bordeaux : parcelle cadastrée BP 134 pour une surface de 4 233 m²,

commune de Floirac : parcelles cadastrées :

AB 6 / 56 / 107 / 109 / 110 / 118 / 202 / 204 / 229 / 237 et 238,

AC 381 (pour partie) environ 8 263 m²,

AD 118,

AT 18 / 39,

AW 25 / 30,

AY 205 / 568,

AZ 317.

- vente sans déclassement d'une surface de 198 m² à détacher de la parcelle AC 381 correspondant à une emprise de voirie sur la commune de Floirac.

L'acquisition de ces emprises totalisant 72 301 m² se fera moyennant le prix global de 1 103 285 euros à majorer de la TVA dont le montant sera déterminé ultérieurement étant précisé que ce prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 30 mai 2017.

Ces biens seront cédés en l'état sachant que l'ensemble des matériels de voies a été déposé par le propriétaire, que ces anciennes emprises sont traversées par diverses canalisations tant souterraines qu'aériennes.

Concernant les bâtiments existants, ceux-ci seront libres de toute occupation lors du transfert de propriété.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L-1311-9,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L-11-1 et L 3112-1,

VU la délibération n° 2015/0661 du 30 octobre 2015,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2017-167V0987 du 30 mai 2017,

VU la décision en date du 12 septembre 2017 du directeur territorial de SNCF réseau prononçant le déclassement des parcelles susvisées;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt opérationnel pour Bordeaux Métropole de détenir en pleine propriété l'ensemble des anciennes emprises ferroviaires des voies dénommées Bordeaux-Eymet et Bordeaux – Passerelle dont il convient aujourd'hui de modifier les contenances en considération des pourparlers définitifs avec SNCF Réseau,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°2015/0661 du 30 octobre 2015 concernant l'achat auprès de SNCF Réseau d'emprises ferroviaires en précisant que la transaction portera en définitive sur les biens cadastrés, BP 134 à Bordeaux et AB 6 / 56 / 107 / 109 / 110 / 118 / 202 / 204 / 229 / 237 et 238 – AC 381 (pour partie) – AD 118 – AT 18 / 39 – AW 25 / 30 – AY 207 / 568 et AZ 317 à Floirac d'une surface totale de 72 301 m² au prix H.T de 1 103 285 euros, TVA en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à ce dossier,

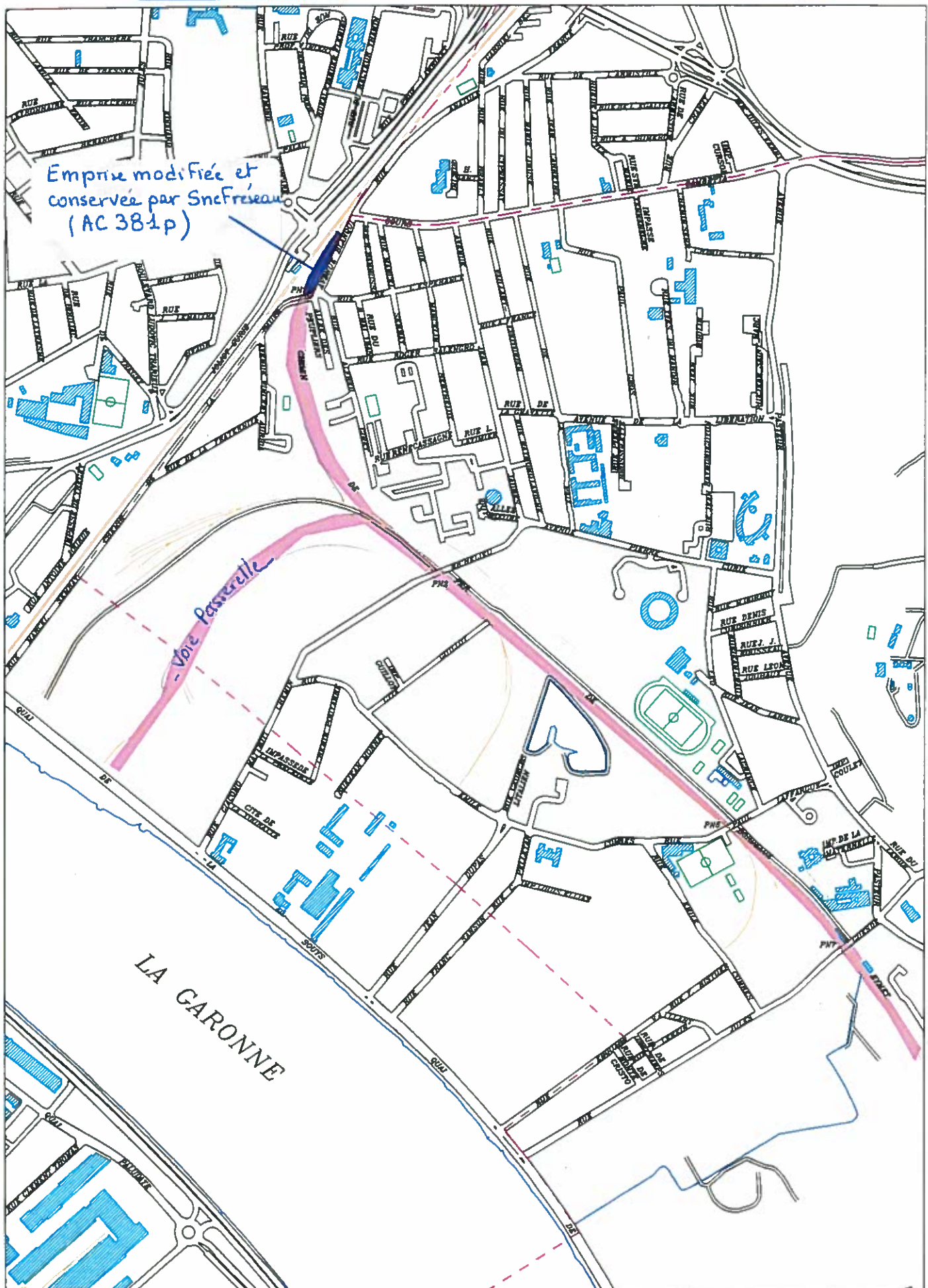
Article 3 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette acquisition au chapitre 21, compte 2115, fonction 515 du budget principal en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2017	

Bordeaux Floirac - Acquisition des emprises des anciennes voies "Eymet et Puzoselle"



BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 30 octobre 2015
(convocation du 23 octobre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45
Mme FRONZES Magali à M. FETOUH Marik jusqu'à 10h20
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11h20

EXCUSES :

M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX - FLOIRAC - Ancienne voie ferrée Bordeaux Eymet - Acquisition
d'emprises ferroviaires - Décision - Autorisations**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société nationale des chemins de fer (SNCF) reste propriétaire sur les territoires de Bordeaux et de Floirac d'emprises ferroviaires déclassées correspondant d'une part, à l'ancienne ligne de chemin de fer dite « Bordeaux-Eymet » allant de l'ancienne gare de Bordeaux-Benauge jusqu'aux limites du territoire de la Métropole et d'autre part, à l'ancienne voie ferrée dénommée « Bordeaux-Passerelle ».

Dans le cadre de ses projets d'aménagements, notre établissement s'est rapproché de SNCF RESEAU actuel propriétaire de ces emprises, pour en demander l'acquisition.

Par courrier du 17 juillet 2015, SNCF RESEAU a fait part de son accord pour nous céder les parcelles concernées jusqu'à la limite de la rocade, à savoir :

sur la commune de Bordeaux :

- parcelle cadastrée BP 134 pour une contenance de 4 233 m²

sur la commune de Floirac :

- parcelles cadastrées AB 6-56-107-109-110-118-202-204-229-237 et 238

AC 381

AD 118

AT 18-39

AW 25-30

AY 207-568

AZ 317

l'ensemble de ces parcelles à Floirac représente une contenance d'environ 70 730 m².

L'acquisition des parcelles susvisées se fera moyennant le prix global de 1 236 385 euros à majorer de la TVA dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Il est à préciser que ce prix d'acquisition est conforme à l'avis de France Domaine du 7 mai 2015.

Ces parcelles nous seront donc cédées en l'état, sachant que l'ensemble des matériels de voies a été déposé par la SNCF et que les bâtiments existants seront libres de toute occupation lors du transfert de propriété, étant précisé que certains de ces biens sont traversés par diverses canalisations tant souterraines qu'aériennes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 111-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-167V1028 du 7 mai 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt opérationnel pour Bordeaux Métropole de détenir en pleine propriété l'ensemble des anciennes emprises ferroviaires des voies dénommées Bordeaux-Eymet et Bordeaux-Passerelle.

DECIDE

Article 1 : de traiter à l'amiable avec SNCF RESEAU dont le siège social est situé 92 avenue de France à Paris (75648) en vue de l'acquisition en l'état des parcelles cadastrées BP 134 à Bordeaux et AB 6-56-107-109-110-118-202-204-229-237-238 – AC 381 – AD 118 – AT 18-39 – AW 25-30 – AY 207-568 AZ 317 à Floirac, d'une contenance totale cadastrale de 74 963 m², cette acquisition se faisant au prix de 1 236 385 euros, à majorer de la TVA dont le montant sera calculé ultérieurement, ce prix étant conforme à l'avis de France Domaine du 7 mai 2015.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette acquisition au chapitre 21, compte 2115, fonction 824. **513**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2015

M. JACQUES MANGON

→ 2 solder